



ENERGIE

PAYS TOY

PRODUCTION - FOURNITURE - DISTRIBUTION

L'ÉNERGIE
DE
NOS
VALLÉES

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/10/2007	Prise en compte de la Décision du 19 juillet 2007 approuvant la proposition tarifaire relative aux prestations annexes à l'utilisation des réseaux publics d'électricité (publié au J.O du 3 août 2007)	
2.0	01/09/2009	Prise en compte de la Décision du 7 août 2009 fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité (publié au J.O du 15 août 2009)	Version 1.0
3.0	01/01/2019		Version 2.0

PREAMBULE

Le catalogue constitue l'offre d'Energie Pays Toy en matière de prestations aux fournisseurs et aux clients finals Particuliers, Professionnels & Entreprises pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P).

ACCES AUX PRESTATIONS

Energie Pays Toy garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution (CARD), par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'Energie Pays Toy dans le cadre de ses missions.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- les prestations réalisées sous le monopole du gestionnaire de réseau public,

- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité d'Energie Pays Toy,
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

A ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que défini dans la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 16 novembre 2016.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 16 novembre 2016.

La réalisation de la prestation F200b « Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles.

En dehors des cas où Energie Pays Toy est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, Energie Pays Toy ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, Energie Pays Toy fournit et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h00-12h00 et 13h30-17h30. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. Energie Pays Toy ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.

Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 16 novembre 2016, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.



ENERGIE

PAYS TOY

PRODUCTION - FOURNITURE - DISTRIBUTION

**PARTICULIERS,
PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES**

CATALOGUE DES PRESTATIONS

Rappel des points de connexion en soutirage

Consommateurs et fournisseurs d'électricité

- **C1** Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
- **C2** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
- **C3** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
- **C4** Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
- **C5** Point de connexion raccordé en BT \leq 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

SOMMAIRE

CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC

MISE EN SERVICE / RESILIATION						
C1 à C4	100 A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	158,90	190,68	263,87	316,64
C5	100 B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	41,09	49,31	70,72	84,86
C1 à C4	120 A	Mise en service sur raccordement existant	101,71	122,05	168,88	202,66
C5	120 B	Mise en service sur raccordement existant	20,07	24,08	31,49	37,79
C2 à C5	130	Changement de fournisseur	0,00	0,00		
C1	135	Changement de responsable d'équilibre	0,00	0,00		
C1 à C4	140 A	Résiliation sans suppression du raccordement	120,77	144,92	200,55	240,66
C5	140 B	Résiliation sans suppression du raccordement	0,00	0,00	14,08	16,90

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage						
C1 à C4	160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) :				
		Cas 1 : avec intervention simple	157,95	189,54	258,31	309,97
		Cas 2 : avec pose ou changement de compteur	395,67	474,80	561,50	781,80
		Cas 3 : à distance	17,20	20,64		
	170	Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) :				
		Cas 1 : à distance	17,20	20,64		
		Cas 2 : avec intervention simple	157,95	189,54	258,31	309,97
		Cas 3 : avec changement de TC HTA	157,95	189,54	258,31	309,97
		Cas 4 : avec changement de TC BT	157,95	189,54	258,31	309,97
		Cas 5 : avec modification de couplage	157,95	189,54	258,31	309,97
		Cas 6 : avec changement de compteur	395,67	474,80	651,50	781,80

SOMMAIRE

CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage						
C1 à C4	175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)				
		Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur	100,44	120,53	166,11	199,33
		Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique	395,67	474,80	651,50	781,80
C5	180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)				
		Option 1 : modification de puissance seule				
		Cas 1 : avec réglage du disjoncteur	30,98	37,18	53,10	63,72
		Cas 2 : avec changement du disjoncteur	46,11	55,33	79,02	94,82
		Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	46,11	55,33	79,02	94,82
		Cas 4 : avec changement du disjoncteur et changement de compteur	55,77	66,92	95,59	114,71
		Cas 5 : avec passage de mono en tri ou tri en mono	130,21	156,25	223,19	267,83
		Cas 6 : réduction de puissance souscrite	17,59	21,23	31,49	37,79
		Option 2 : modification de formule tarifaire seule				
		Cas 1 : modification de tarif avec changement de compteur	46,11	55,33	79,02	94,82
		Cas 2 : avec passage de mono à tri ou de tri à mono	130,21	156,25	223,19	267,83
		Cas 3 : sans intervention	0,00	0,00		
		Cas 4 : avec programmation du compteur	30,98	37,18	53,10	63,72
		Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire				
		Cas 1 : avec réglage du disjoncteur	30,98	37,18	53,10	63,72
		Cas 2 : avec changement du disjoncteur	46,11	55,33	79,02	94,82
		Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	46,11	55,33	79,02	94,82
Cas 4 : avec changement du disjoncteur et changement de compteur	55,77	66,92	95,59	114,71		

SOMMAIRE

CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
C5	180	Cas 5 : avec passage de mono en tri ou tri en mono	130,21	156,25	223,19	267,83

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage						
C5	185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)				
		Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique	25,94	31,13	44,50	53,40
		Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur	65,38	78,46	112,07	134,48
		Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index	Devis	Devis	Devis	Devis

Intervention pour impayé ou manquement contractuel						
C1 à C4	200 A	Intervention pour impayé et rétablissement				
		Option 1 : suspension de l'alimentation	117,96	141,55	195,13	234,16
		Option 2 : rétablissement de l'alimentation	138,18	165,82	228,54	274,25
C5	200 B	Intervention pour impayé et rétablissement				
		Prestation de réduction de puissance avec options suivantes :				
		Option 1 : réduction de puissance	43,75	52,50	133,14	159,77
		Option 2 : restauration de la puissance réduite	43,75	52,50	133,14	159,77
		Prestation de suspension de l'alimentation avec options suivantes :				
		Option 1 : coupure conditionnelle	43,75	52,50	133,14	159,77
		Option 2 : coupure ferme	43,75	52,50	133,14	159,77
Prestation de rétablissement		0,00	0,00	107,21	128,65	

SOMMAIRE

CLIENTS
 CONSOMMATEURS
 ET FOURNISSEURS
 D'ELECTRICITE

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Traitement et transmission des données de relevé						
C1 à C4	300	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure C1	0,00	0,00		
C1 à C4	360	Relevé Spécial	57,79	69,35	95,15	114,18
C5	360	Relevé Spécial	25,94	31,13	44,50	53,40
C5	365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur				
		Option 1 : sans déplacement	23,37	28,04		
		Option 2 : avec déplacement	55,88	67,06		
C1 à C5	370	Prestation annuelle de décompte				
		CAS 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à Courbe de charge				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	17,98	21,58		
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	232,56	279,07		
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]	131,16	157,39		
		CAS 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	373,92	448,70		
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	588,75	706,50		
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]	474,84	569,81		
C1 à C5	380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	0,00	0,00		
C1 à C5	385	Transmission de l'historique d'index	0,00	0,00		
C1 à C4	390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	122,03	146,44	201,84	242,21

SOMMAIRE

CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Vérification d'appareils						
C1 à C3	400	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	330,50	396,60	546,65	655,98
C1 à C5	410	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	330,50	396,60	546,65	655,98
C1 à C3	415	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	406,77	488,12	672,81	807,37
C5	420	vérification visuelle du compteur	30,98	37,18	53,10	63,72
C1 à C4	440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Synchronisation du matériel de comptage - €/an	26,23	31,48		
C1 à C4	450	Mise sous tension pour essais des installations électriques - Sans MHT finale	600,95	721,14		
		Mise sous tension pour essais des installations électriques - Avec MHT finale	928,82	1 114,58		
C1 à C3	460 A	Séparation de réseaux	264,10	316,92	431,39	517,67
C4 - C5	460 B	Séparation de réseaux	181,17	217,40	305,24	366,29

SOMMAIRE

CLIENTS
 CONSOMMATEURS
 ET FOURNISSEURS
 D'ELECTRICITE

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Prestations liées à la qualité de fourniture						
C1 à C3	600	Bilans qualité de fourniture (HTA)				
		Option 1 : bilan standard semestriel de continuité	247,26	296,71		
		Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	305,06	366,07		
		Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité	1 199,00	1 438,80		
C1 à C5	610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	359,99	431,99		
	620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1 473,55	1 768,26		

SOMMAIRE

CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Raccordement et modification de raccordement						
C1 à C3	800 A	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	Devis	Devis	Devis	Devis
C4	800 B	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours				
		Raccordement non fixe	Barème	Barème	Devis	Devis
		Raccordement fixe	Barème	Barème	Devis	Devis
C5	800 C	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours				
		Raccordement aérien	Barème	Barème	Devis	Devis
		Raccordement souterrain	Barème	Barème	Devis	Devis
C1-C4	820 A	Raccordement provisoire pour une durée < 28 jours				
		Branchement non fixe	Barème	Barème	Devis	Devis
		Branchement fixe isolé	Barème	Barème	Devis	Devis
C5	820 B	Raccordement provisoire pour une durée < 28 jours				
		Cas 1 : Branchement non fixe aérien	Barème	Barème	Devis	Devis
		Cas 2 : Branchement non fixe souterrain	Barème	Barème	Devis	Devis
		Cas 3 : Branchement fixe isolé	Barème	Barème	Devis	Devis
		Cas 4 : Branchements fixes groupés à partir du deuxième	Barème	Barème	Devis	Devis
C1 - C5	840	Raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
	850	Raccordement panneau de comptage	Barème	Barème	Devis	Devis
	860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
	870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
	880	Suppression du raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
	890	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	Devis	Devis		

SOMMAIRE

**CLIENTS
 CONSOMMATEURS
 ET FOURNISSEURS
 D'ELECTRICITE**

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors heures ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Autres prestations						
C1 à C4	900	Modification des codes d'accès au compteur	97,57	117,08	161,36	193,63
C2 à C4	920	Enquête	86,43	103,72	142,98	171,58
C5	920	Enquête	25,94	31,13	44,50	53,40
C1 à C4	940 A	Intervention de courte durée	100,44	120,53	166,11	199,33
C5	940 B	Intervention de courte durée	25,94	31,13	44,50	53,40
C1 à C5	960	Protections de chantier				
		Cas 1 : isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants				
		Partie fixe	285,73	342,88		
		Partie variable mensuelle par portée	8,96	10,75		
		Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	Devis	Devis	Devis	Devis
C5	1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA)	107,63	129,16	107,63	129,16

SOMMAIRE

CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

Désignation	Segments	Prestations concernées	Description	Tarif (TVA 20%)
INTERVENTION EXPRESS	C1 à C4	<ul style="list-style-type: none"> - Première mise en service - Coupure - Rétablissement - Relevé spécial - Enquête 	Tout rendez-vous demandé en version express	50,85 € HT 61,02 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation
	C5	<ul style="list-style-type: none"> - Première mise en service (suite à raccordement) - Mise en service (sur installation existante) - Relevé spécial - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement - Enquête 	Tout rendez-vous demandé en version express.	31,12 € HT 37,34 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée
DEDIT	C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	25,41 € HT 30,49 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	C5	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	14,78 € HT 17,74 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
DEPLACEMENT VAIN	C1 à C4	Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	99,17 € HT 119,00 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	C5	Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	25,94 € HT 31,13 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
DUPLICATA DE DOCUMENT TYPE 1	C1 à C5		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	12,49 € HT 14,99 € TTC
FORFAIT AGENT ASSERMENTE *	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	470,35 € HT 564,42 € TTC
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	383,95 € HT 460,74 € TTC

*N'inclut pas le remboursement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.



ENERGIE

PAYS TOY

PRODUCTION - FOURNITURE - DISTRIBUTION

**PARTICULIERS,
PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES**

FICHES DESCRIPTIVES

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation
F100 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

☐ **Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'Energie Pays Toy ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- pour un client C1, qu'il ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec Energie Pays Toy et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, qu'il ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW), le client ait mis à disposition d'Energie Pays Toy un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	158,90 € HT	190,68 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	268,87 € HT	316,64 € TTC

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation

F100 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

- La prestation est réalisée sous réserve que:*
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
 - le montant total des travaux ait été réglé,
 - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
 - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100),
 - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
 - la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
 - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité..

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées

41,09 € HT

49,31 € TTC

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées

70,72 € HT

84,86 € TTC

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation

F120 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives

- La prestation est réalisée sous réserve que :*
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
 - les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
 - le client produise, sur demande d'Energie Pays Toy, l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
 - des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1 an,
 - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
 - une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télérelevé soit disponible (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW).

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW le raccordement du télé-report ou du télé-relève,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW),
- désactivation de la télé-information si nécessaire.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées

101,71 € HT

122,05 € TTC

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées

168,88 € HT

202,66 € TTC

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation

F120 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :
 - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
 - le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission de l'index de mise en service,

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	20,07 € HT	24,08 € TTC
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	31,49 € HT	37,79 € TTC

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation
F130

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

❑ **Changement de Fournisseur**

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,
- la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés,
- la transmission de ces codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4 (comptages télé-relèves).

Tarif de la prestation

NF (prestation non facturée)

Délai standard de réalisation

**Points de connexion
 C2 – C4**

Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.

**Points de connexion
 C5**

Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation

F135

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

❑ Changement de Responsable d'Equilibre

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et Energie Pays Toy.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé),
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

Tarif de la prestation

NF (prestation non facturée)

Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (Réception par Energie Pays Toy d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)..

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation
F140 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

❑ Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et Energie Pays Toy, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 a C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
- la transmission des index de résiliation,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	120,77 € HT	144,92 € TTC
Délai standard de réalisation	Points de connexion C1	1 ^{er} du mois M+1
	Points de connexion C2 – C4	5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	200,55 € HT	240,66 € TTC

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation

F140 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C5**

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend deux options :

Option 1 : sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client,

Option 2 : Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

Option 1 : SORTIE DU POINT DE CONNEXION DU PERIMETRE DU FOURNISSEUR A L'INITIATIVE DU CLIENT

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- la transmission des index de résiliation.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées

NF (prestation non facturée)

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées

14,08 € HT

16,90 € TTC

MISE EN SERVICE / RESILIATION

Prestation

F140 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C5**

Résiliation sans suppression du raccordement

Option 2 : SORTIE DU POINT DE CONNEXION DU PERIMETRE DU FOURNISSEUR A SON INITIATIVE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- le relevé le cas échéant,
- la suspension d'alimentation le cas échéant,
- la transmission d'index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées

NF (prestation non facturée)

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées

14,08 € HT

16,90 € TTC

Clauses restrictives – Option 2

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien d'Energie Pays Toy l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » 2014-274 du 27 février 2014, de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota : Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Prestation
F160

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA & BT > 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur. La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

CAS 1 - Avec intervention simple, CAS 2 - Avec pose ou changement de compteur, CAS 3 - A distance, CAS 4 – Avec intervention sur le dispositif de télécommunication

Cas 1 : AVEC INTERVENTION SIMPLE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	157,95 € HT	189,54 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	258,31 € HT	309,97 € TTC

Prestation
F160

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

☐ **Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA & BT > 36 kVA]**

Cas 2 : AVEC POSE OU CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	395,67 € HT	474,80 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	561,50 € HT	781,80 € TTC

Prestation
F160

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ **Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA & BT > 36 kVA]**

Cas 3 : A DISTANCE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du compteur,
- le télé-relevé d'index.

Tarif de la prestation	17,20 € HT	20,64 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F170

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Nota :

Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, Energie Pays Toy prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

☐ **Modification de la puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]**

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

CAS 1 - A distance,

CAS 2 - Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils),

CAS 3 - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,

CAS 4 - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT,

CAS 5 - Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),

CAS 6 - Avec changement de compteur.

Cas 1 : A DISTANCE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-intervention du comptage,
- la télé-relève des index.

Tarif de la prestation	17,20 € HT	20,64 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification de la puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F170

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Nota :

Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, Energie Pays Toy prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de la puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]

Cas 2 : AVEC INTERVENTION SIMPLE (REGLAGE SIMPLE, MISE A JOUR DES OUTILS)

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- la télé-relève des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	157,95 € HT	189,54 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification de la puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	258,31 € HT	309,97 € TTC

Cas 3 : AVEC CHANGEMENT DES TC (TRANSFORMATEURS DE COURANT) HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Prestation
F170

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Nota :

Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, Energie Pays Toy prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de la puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	157,95 € HT	189,54 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification de la puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	258,31 € HT	309,97 € TTC

Cas 4 : AVEC CHANGEMENT DES TC (TRANSFORMATEURS DE COURANT) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TC BT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	157,95 € HT	189,54 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification de la puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	258,31 € HT	309,97 € TTC

Prestation
F170

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Nota :

Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, Energie Pays Toy prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3, 4 et 5.

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

❑ **Modification de la puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]**

Cas 5 : AVEC MODIFICATION DE COUPLAGE (AVEC OU SANS COUPURE, DEPEND DU MATERIEL SUR PLACE)

Pour des raisons de sécurité, cette opération peut nécessiter l'interruption de la fourniture.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	157,95 € HT	189,54 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification de la puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	258,31 € HT	309,97 € TTC

Prestation
F170

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Nota :

Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, Energie Pays Toy prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ **Modification de la puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]**

Cas 6 : AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	395,67 € HT	474,80 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification de la puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	651,50 € HT	781,80 € TTC

Prestation
F175

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives

Option 1
 La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée..

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ **Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

Option 1 – Activation de la sortie télé-information du compteur,

Option 2 – Remplacement du compteur par un compteur électronique.

Option 1 - ACTIVATION DE LA SORTIE TELE-INFORMATION DU COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie télé-information du compteur est activée.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	100,44 € HT	120,53 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	161,11 € HT	199,33 € TTC

Prestation

F175

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives

Option 2

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée..

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]

Option 2 - REMPLACEMENT DU COMPTEUR PAR UN COMPTEUR ÉLECTRONIQUE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	395,67 € HT	474,80 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	651,50 € HT	781,80 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Option 1
 La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information
 existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas
 condamnée..

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

☐ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche F840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

Option 1 - Modification de puissance seule,

Option 2 - Modification de formule tarifaire seule,

Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

OPTION 1 - MODIFICATION DE PUISSANCE SEULE

Option 1 Cas 1 - AVEC REGLAGE DU DISJONCTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	30,98 € HT	37,18 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	53,10 € HT	63,72 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Option 1
 La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information
 existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas
 condamnée..

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Option 1 Cas 2 - AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	46,11 € HT	55,33 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	79,02 € HT	94,82 € TTC

Option 1 Cas 3 - AVEC REGLAGE DU DISJONCTEUR ET CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée..

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

☐ **Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]**

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	46,11 € HT	55,33 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	79,02 € HT	94,82 € TTC

Option 1 Cas 4 - AVEC CHANGEMENT DE DISJONCTEUR ET CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	55,77 € HT	66,92 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	95,59 € HT	114,71 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Option 1
 La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information
 existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas
 condamnée..

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

❑ **Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]**

Option 1 Cas 5 - AVEC PASSAGE DE MONOPHASE A TRIPHASE OU DE TRIPHASE A MONOPHASE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	130,21 € HT	156,25 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	223,19 € HT	267,83 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée..

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Option 1 Cas 6 – REDUCTION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- le relevé des index du compteur.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	17,69 € HT	21,23 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	31,49 € HT	37,79 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

OPTION 2 – MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE SEULE

Option 2 Cas 1 – MODIFICATION DE TARIF AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	46,11 € HT	55,33 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	79,02 € HT	94,82 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

❑ **Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]**

Option 2 Cas 2 – AVEC PASSAGE DE MONOPHASE A TRIPHASE OU DE TRIPHASE A MONOPHASE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation Heures Ouvrés	130,21 € HT	156,25 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	223,19 € HT	267,83 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ **Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]**

Option 2 Cas 3 – SANS INTERVENTION

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Tarif de la prestation	NF (prestation non facturée)	
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Option 2 Cas 4 – AVEC PROGRAMMATION DU COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	30,98 € HT	37,18 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	53,10 € HT	63,72 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ **Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]**

OPTION 3 – MODIFICATION SIMULTANEE DE LA PUISSANCE ET DE LA FORMULE TARIFAIRE

Option 3 Cas 1 – AVEC REGLAGE DU DISJONCTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	30,98 € HT	37,18 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	53,10 € HT	63,72 € TTC

Option 3 Cas 2 – AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	46,11 € HT	55,33 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	79,02 € HT	94,82 € TTC

Option 3 Cas 3 – AVEC REGLAGE DU DISJONCTEUR ET CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	46,11 € HT	55,33 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	79,02 € HT	94,82 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

❑ **Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]**

Option 3 Cas 4 – AVEC CHANGEMENT DE DISJONCTEUR ET DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	55,77 € HT	66,92 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	95,59 € HT	114,71 € TTC

Prestation
F180

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Option 3 Cas 5 – AVEC PASSAGE DE MONOPHASE A TRIPHASE OU DE TRIPHASE A MONOPHASE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	130,21 € HT	156,25 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	223,19 € HT	267,83 € TTC

Prestation
F185

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Option 1
 La prestation est réalisée sous réserve que : la sortie télé-information
 existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas
 condamnée.

Option 2
 Cette prestation ne peut être proposée qu'après la pose préalable
 d'un système de télé-report des index.

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ **Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

Option 1- Activation de la sortie télé-information du compteur électronique,

Option 2 – Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur,

Option 3 – Mise en place d'un système de télé-report des index.

Option 1 – ACTIVATION DE LA SORTIE TELE-INFORMATION DU COMPTEUR ELECTRONIQUE

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	25,94 € HT	31,13 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	44,50 € HT	53,40 € TTC

Prestation
F185

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Option 1
 La prestation est réalisée sous réserve que : la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

Option 2
 Cette prestation ne peut être proposée qu'après la pose préalable d'un système de télé-report des index.

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- ❑ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Option 2 – REMPLACEMENT DU COMPTEUR PAR UN COMPTEUR ELECTRONIQUE AVEC ACTIVATION DE LA TELE-INFORMATION DU COMPTEUR

Actes élémentaires compris :
 La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
 - la dépose du compteur en place,
 - la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	65,38 € HT	78,46 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	112,07 € HT	134,48 € TTC

Option 3 – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELE-REPORT DES INDEX

Actes élémentaires compris : sur devis

Tarif de la prestation	sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F200 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve qu'Energie Pays Toy soit avertie avant 15h00.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

☐ **Intervention pour impayé et rétablissement**

La prestation consiste en la suspension ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Option 1 – SUSPENSION DE L'ALIMENTATION

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	117,96 € HT	141,55 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	195,13 € HT	234,16 € TTC

Prestation
F200 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve qu'Energie Pays Toy soit avertie avant 15h00.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

☐ **Intervention pour impayé et rétablissement**

Option 2 – RETABLISSEMENT DE L'ALIMENTATION

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rétablissement de l'alimentation au point de connexion,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	138,18 € HT	165,82 € TTC
Délai standard de réalisation	Rétablissement de l'alimentation le jour même	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	228,54 € HT	274,25 € TTC

Prestation
F200 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :
 La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
 - Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité- Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
 - Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité- Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
 - Attestation de situation de surendettement.
 En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.
 Prestation de réduction de puissance (option restauration) et prestation de rétablissement :
 La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisées, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

☐ **Intervention pour impayé et rétablissement**

A la demande du fournisseur, Energie Pays Toy intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes règlementaires.

Cette fiche comprend :

- La prestation de réduction de puissance comprend :
 - **Option 1** – réduction de puissance,
 - **Option 2** – restauration de la puissance réduite.

- la prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes :
 - **Option 1** - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - **Option 2** – Coupure ferme.

- La prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à Energie Pays Toy l'adresse à laquelle les chèques de règlement doivent être envoyés.

Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

Nota : si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

Prestation
F200 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :
 La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
 - Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité- Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
 - Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité- Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
 - Attestation de situation de surendettement.
 En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.
 Prestation de réduction de puissance (option restauration) et prestation de rétablissement :
 La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisées, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

- ❑ Intervention pour impayé et rétablissement : prestation de réduction de puissance

Option 1 – REDUCTION DE PUISSANCE

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3 000 W, par ordre de priorité :

- 1 - Via le réglage du disjoncteur,
- 2 - Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	43,75 € HT	52,50 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	133,14 € HT	159,77 € TTC

Prestation
F200 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :
 La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
 - Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité- Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
 - Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité- Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
 - Attestation de situation de surendettement.
 En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.
 Prestation de réduction de puissance (option restauration) et prestation de rétablissement :
 La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisées, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

☐ Intervention pour impayé et rétablissement : prestation de réduction de puissance

Option 2 – RESTAURATION DE LA PUISSANCE REDUITE

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite à 3 000 W notamment en cas de rupture du mini interrupteur.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
- le relevé d'index le cas échéant.

Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	43,75 € HT	52,50 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	133,14 € HT	159,77 € TTC

Prestation
F200 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :
 La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
 - Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité- Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
 - Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité- Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
 - Attestation de situation de surendettement.
 En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.
 Prestation de réduction de puissance (option restauration) et prestation de rétablissement :
 La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisées, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

☐ Intervention pour impayé et rétablissement : prestation de suspension de l'alimentation

Option 1 – COUPURE CONDITIONNELLE

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, en dehors de la situation suivante (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	43,75 € HT	52,50 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	133,14 € HT	159,77 € TTC

Prestation
F200 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :
 La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
 - Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité- Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
 - Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité- Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
 - Attestation de situation de surendettement.
 En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.
 Prestation de réduction de puissance (option restauration) et prestation de rétablissement :
 La prestation est réalisée que le client ou son représentant soit présent ou non lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisées, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

☐ **Intervention pour impayé et rétablissement : prestation de suspension de l'alimentation**

Option 2 – COUPURE FERME

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

1 | En présence du client

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

2 | En l'absence du client

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota : Si impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	43,75 € HT	52,50 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	133,14 € HT	159,77 € TTC

Prestation
F200 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

☐ Intervention pour impayé et rétablissement : prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

Actes élémentaires compris :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	NF (prestation non facturée)	
Délai standard de réalisation	Prestation de rétablissement : 1 jour ouvré	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	107,21 € HT	128,65 € TTC

Prestation
F300

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives

*La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un
 compteur électronique à courbe de charge.*

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation automatique de la courbe de mesure.

Tarif de la prestation

NF (prestation non facturée)

Délai standard de réalisation

La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F360

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Nota

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'Energie Pays Toy lors du relevé cyclique est avérée.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	57,79 € HT	69,35 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	95,15 € HT	114,18 € TTC

Prestation
F360

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Nota

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'Energie Pays Toy lors du relevé cyclique est avérée.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	25,94 € HT	31,13 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	44,50 € HT	53,40 € TTC

Prestation
F365

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Nota

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'Energie Pays Toy lors du relevé cyclique est avérée.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

❑ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

** Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.*

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4 000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8 000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options :

- **Option 1** - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement,
- **Option 2** - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

Option 1 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LE DISTRIBUTEUR SANS DEPLACEMENT

Le fournisseur peut joindre un index auto-relève date à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relève sans se déplacer.

Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

Prestation
F365

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Nota

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'Energie Pays Toy lors du relevé cyclique est avérée.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

- ❑ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	23,37 € HT	28,04 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

OPTION 2 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LE DISTRIBUTEUR AVEC DEPLACEMENT

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	55,88 € HT	67,06 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F370

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec Energie Pays Toy relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

❑ **Prestation annuelle de décompte**

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec Energie Pays Toy relatif à l'acheminement.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Acte de gestion
 - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,
- Acte de comptage
 - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
 - le contrôle du matériel de comptage,
 - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
 - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
 - le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),
- Acte de décompte
 - le décompte des flux du site hébergeur,
 - la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte

Prestation
F370

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec Energie Pays Toy relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

☐ Prestation annuelle de décompte

Tarif de la prestation	Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues aux sections 3 et 4 des règles tarifaires en vigueur pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par un utilisateur). Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.		
	Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
		À courbe de charge	À index
	À courbe de charge	17,98 € HT 21,58 € TTC	373,92 € HT 448,70 € TTC
	À index [HTA ou BT > 36kVA]	232,56 € HT 279,07 € TTC	588,75 € HT 706,50 € TTC
À index [BT ≤ 36kVA]	131,16 € HT 157,39 € TTC	474,84 € HT 569,81 € TTC	
Délai standard de réalisation	La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA.		
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail		

Prestation
F380

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande,
- la prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

☐ **Transmission de l'historique de courbes de mesure**

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
 - la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Tarif de la prestation

NF (prestation non facturée)

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F385

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande,
- la prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la communication au demandeur de l'historique de consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels par classe temporelle, sur les grilles disponibles.

Tarif de la prestation	NF (prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F390

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'Energie Pays Toy un point de raccordement téléphonique dédié,
- disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

❑ **Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté**

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure. L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée. L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client, ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
- L'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2 à C4.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	122,03 € HT	146,44 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	201,84 € HT	242,21 € TTC

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation
F400

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

☐ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention d'Energie Pays Toy est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	330,50 € HT	396,60 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	546,65 € HT	655,98 € TTC

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation
F410

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

☐ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention d'Energie Pays Toy est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	330,50 € HT	396,60 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	546,65 € HT	655,98 € TTC

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation
F415

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

Intervention pour permettre la vérification des protections de HTA et de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogène des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention d'Energie Pays Toy est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	406,77 € HT	488,12 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	672,81 € HT	807,37 € TTC

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation

F420

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

❑ **Vérification visuelle du compteur**

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel de comptage

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	30,98 € HT	97,18 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	53,10 € HT	63,72 € TTC

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation

F440

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

☐ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.

SYNCHRONISATION DU MATERIEL DE COMPTAGE (POINTS DE CONNEXION C1 A C4)

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	25,97 € HT	31,16 € TTC
Délai standard de réalisation	A la date convenue avec le client	
Canaux d'accès à la prestation	La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative d'Energie Pays Toy	

Prestation
F450

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

VERIFICATIONS D'APPAREILS

❑ Mise sous tension pour essais des installations électriques

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées.

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.

Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerne.

Nota : la MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. Energie Pays Toy est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si mise en service au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.
- Energie Pays Toy ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et à ses exigences.

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation
F450

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

- ☐ Mise sous tension pour essais des installations électriques

Tarif de la prestation		
Sans MHT final	600,95 € HT	721,14 € TTC
Avec MHT final	928,82 € HT	1114,58 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.
- Energie Pays Toy ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et à ses exigences.

Prestation
F460 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

VERIFICATIONS D'APPAREILS

☐ Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par Energie Pays Toy en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
 - les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
 - la réalisation de la séparation,
 - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
 - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
 - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,
- et à l'issue des travaux :
- le contrôle de l'installation,
 - la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
 - la condamnation des appareils si nécessaire,
 - la remise sous tension de l'installation,
 - la reprise du schéma normal d'exploitation.

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation

F460 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

Séparation de réseaux

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	264,10 € HT	316,92 € TTC
Délai standard de réalisation	La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	431,39 € HT	517,67 € TTC

Prestation
F460 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C4 C5**

VERIFICATIONS D'APPAREILS

☐ Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par Energie Pays Toy en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

VERIFICATIONS D'APPAREILS

Prestation

F460 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Fournisseur **C4 C5**

☐ Séparation de réseaux

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	181,17 € HT	217,40 € TTC
Délai standard de réalisation	La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	305,24 € HT	366,29 € TTC

Prestation
F600

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE LA FOURNITURE

☐ **Bilan qualité de fourniture (HTA)**

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette prestation comprend les options suivantes :

- Option 1** - Bilan standard semestriel de continuité,
- Option 2** - Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- Option 3** - Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

Option 1 – BILAN STANDARD SEMESTRIEL DE CONTINUITE

Energie Pays Toy adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par le GRD sur le réseau alimentant le site).

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants ont été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Tarif de la prestation	247,26 € HT	296,71 € TTC
Délai standard de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F600

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE LA FOURNITURE

☐ **Bilan qualité de fourniture (HTA)**

Option 2 – BILANS PERSONNALISES ANNUELS ET SEMESTRIELS DE CONTINUITE

Energie Pays Toy adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Tarif de la prestation		
Bilan annuel	305,06 € HT	366,07 € TTC
Bilan semestriel supplémentaire	247,26 € HT	296,71 € TTC
Délai standard de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F600

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux public

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE LA FOURNITURE

☐ **Bilan qualité de fourniture (HTA)**

Option 3 – BILANS PERSONNALISES ANNUELS ET SEMESTRIELS DE QUALITE

Energie Pays Toy adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur profondeur.

Tarif de la prestation		
Bilan annuel	1 199,13 € HT	1 438,80 € TTC
Bilan semestriel supplémentaire	247,26 € HT	296,71 € TTC
Délai standard de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F610

Catégorie 2

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE LA FOURNITURE

☐ **Analyse ponctuelle des variations lentes de tension**

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur

Tarif de la prestation	359,99 € HT	431,99 € TTC
Délai standard de réalisation	A la date convenue avec le client	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F620

Catégorie 2

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE LA FOURNITURE

☐ **Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture**

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur

Tarif de la prestation	1 473,55 € HT	1 768,26 € TTC
Délai standard de réalisation	A la date convenue avec le client	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F800 A

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3**

Clauses restrictives :

Le branchement provisoire ne pourra être réalisé que dans la mesure où le client (C2-C3) dispose d'un contrat avec un fournisseur. La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an, sauf chantier de longue durée. La mise en service d'un branchement provisoire HTA est conditionnée à la présentation d'un certificat de conformité du poste provisoire ainsi que d'un procès-verbal d'essai du transformateur HTA/BT équipant le poste provisoire.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ **Raccordement pour une durée > 28 jours**

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Actes élémentaires compris :

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

- Extension et renforcement du réseau HTA,
- Raccordement,
- Pose du compteur,
- Mise en service (quand le client a souscrit un contrat avec un fournisseur),
- Relevé d'index,
- Dépose branchement.

Préalablement à l'envoi du devis, une visite sur place est nécessaire. Dans certains cas simples toutefois, le devis pourra être établi suite à un rendez-vous téléphonique et selon les documents fournis par le client lors de sa demande.

Par ailleurs, la prestation intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Tarif de la prestation	Le distributeur assure le raccordement physique au réseau HTA à des conditions financières définies réglementairement. Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité
Délai standard de réalisation	Envoi sous 25 jours du devis. Délai d'exécution variable en fonction de l'étendue des travaux nécessaires (quatre mois si autorisations administratives nécessaires, sous réserve d'obtention de l'ensemble de ces dernières).
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F800 B

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Fournisseur **C4**

Clauses restrictives :

Le branchement provisoire ne pourra être réalisé que dans la mesure où le client (C2-C3) dispose d'un contrat avec un fournisseur. La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an, sauf chantier de longue durée. La mise en service d'un branchement provisoire HTA est conditionnée à la présentation d'un certificat de conformité du poste provisoire ainsi que d'un procès-verbal d'essai du transformateur HTA/BT équipant le poste provisoire.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ Raccordement pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) existant(*) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire, se situant à proximité immédiate, et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Le client fournit et met en place :

- L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA,
- Les câbles amont (liaison coffret – réseau) et aval (vers usages provisoires),
- La protection mécanique des câbles (degré 9).

(*) ex : coffret ou poste disponible permettant de connecter le câble de liaison coffret de comptage – réseau

Le distributeur raccorde le coffret provisoire au réseau et pose le compteur dans le coffret. Lors de l'arrêt de la fourniture, il dépose le compteur et le branchement. Dans le cas où le client ne peut fournir les matériels nécessaires, le distributeur lui propose de les louer en fonction des disponibilités.

Le branchement provisoire ne peut être réalisé que si le client dispose d'un contrat avec un fournisseur.

Actes élémentaires compris :

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement:

- Déplacement d'un ou deux agent(s) pour le branchement et le débranchement au réseau, au coffret ou à la borne,
- Pose d'un compteur en propriété d'Energie Pays Toy,
- Mise en service,
- Relevé (sauf si forfaitaire),
- Dépose du compteur et branchement.

Prestation
F800 B

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Fournisseur **C4**

Clauses restrictives :

Non compris la location d'un coffret, majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ Raccordement pour une durée > 28 jours

Raccordement provisoire non fixe :

Le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension) fixée au sol. En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT.

Raccordement provisoire fixe :

Le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles et/ou un compteur dans une de ces bornes ou armoires destinées à cet effet.



Prestation
F800 B

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Fournisseur **C4**

Clauses restrictives :

Non compris la location d'un coffret, majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

- ❑ Raccordement pour une durée > 28 jours

Tarif de la prestation	Prestation sur forfait établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.	
Raccordement non fixe	Suivant barème	Suivant barème
Raccordement fixe	Suivant barème	Suivant barème
	Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement/débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.	
Délai standard de réalisation	5 jours, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux nécessaires (extension ou renforcement du réseau, mutation de transformateur,...) pour délivrer la puissance demandée.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F800 C

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives :

Majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ Raccordement pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) existant (*) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire, se situant à proximité immédiate, et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Le client fournit et met en place :

- L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA,
- Les câbles amont (liaison coffret – réseau) et aval (vers usages provisoires),
- La protection mécanique des câbles (degré 9).

Le distributeur raccorde le coffret provisoire au réseau et pose le compteur dans le coffret. Lors de l'arrêt de la fourniture, il dépose le compteur et le branchement. Dans le cas où le client ne peut fournir les matériels nécessaires, le distributeur lui propose de les louer en fonction des disponibilités.

Le branchement provisoire ne peut être réalisé que si le client dispose d'un contrat avec un fournisseur.

Les conditions de réalisation dépendent de la situation technique existante.

(*) ex : coffret ou poste disponible permettant de connecter le câble de liaison coffret de comptage – réseau

Actes élémentaires compris :

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

- Déplacement d'un ou deux agent(s) pour le branchement et le débranchement au réseau, au coffret ou à la borne,
- Pose d'un compteur en propriété d'Energie Pays Toy,
- Mise en service,
- Relevé (sauf si forfaitaire),
- Dépose du compteur et branchement.

Prestation
F800 C

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

- ❑ Raccordement pour une durée > 28 jours

Tarif de la prestation	Prestation sur forfait établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.	
Raccordement aérien	Suivant barème	Suivant barème
Raccordement souterrain	Suivant barème	Suivant barème
	Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement/débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.	
Délai standard de réalisation	5 jours, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux nécessaires (extension ou renforcement du réseau, mutation de transformateur,...) pour délivrer la puissance demandée.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Clauses restrictives :

Majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

Prestation
F820 A

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives :

Majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

Le branchement provisoire ne peut pas être utilisé pour le raccordement définitif d'une installation.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ **Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours**

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) existant(*), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, se situant à proximité immédiate, et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Le client fournit et met en place :

- L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA,
- Les câbles amont (liaison coffret – réseau) et aval (vers usages provisoires),
- La protection mécanique des câbles (degré 9).

Le distributeur raccorde le coffret provisoire au réseau et pose le compteur dans le coffret. Lors de l'arrêt de la fourniture, il dépose le compteur et le branchement. Dans le cas où le client ne peut fournir les matériels nécessaires, le distributeur lui propose de les louer en fonction des disponibilités.

Le branchement provisoire ne peut être réalisé que si le client dispose d'un contrat avec un fournisseur.

Les conditions de réalisation dépendent de la situation technique existante.

(*) ex : coffret ou poste disponible permettant de connecter le câble de liaison coffret de comptage – réseau

Actes élémentaires compris :

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

- Déplacement d'un ou deux agent(s) pour le branchement et le débranchement au réseau, au coffret ou à la borne,
- Pose d'un compteur en propriété d'Energie pays Toy,
- Mise en service,
- Relevé (sauf si forfaitaire),
- Dépose du compteur et branchement.

Par ailleurs, elle intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Prestation
F820 A

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives :

Majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

Le branchement provisoire ne peut pas être utilisé pour le raccordement définitif d'une installation.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

- ❑ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

Tarif de la prestation	Prestation sur forfait établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.	
Raccordement non fixe	Suivant barème	Suivant barème
Raccordement fixe isolé	Suivant barème	Suivant barème
	Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement/débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.	
Délai standard de réalisation	5 jours, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux nécessaires (extension ou renforcement du réseau, mutation de transformateur,...) pour délivrer la puissance demandée.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation

F820 B

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives :

Majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

Le branchement provisoire ne peut pas être utilisé pour le raccordement définitif d'une installation.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ **Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours**

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) existant(*), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, se situant à proximité immédiate, et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Le client fournit et met en place :

- L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA,
- Les câbles amont (liaison coffret – réseau) et aval (vers usages provisoires),
- La protection mécanique des câbles (degré 9).

Le distributeur raccorde le coffret provisoire au réseau et pose le compteur dans le coffret. Lors de l'arrêt de la fourniture, il dépose le compteur et le branchement. Dans le cas où le client ne peut fournir les matériels nécessaires, le distributeur lui propose de les louer en fonction des disponibilités.

Le branchement provisoire ne peut être réalisé que si le client dispose d'un contrat avec un fournisseur.

Les conditions de réalisation dépendent de la situation technique existante.

(*) ex : coffret ou poste disponible permettant de connecter le câble de liaison coffret de comptage – réseau

Actes élémentaires compris :

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

Cas 1 : BRANCHEMENT NON FIXE AERIEN

- Déplacement de deux agent(s) pour le branchement et le débranchement,
- Raccordement du câble de branchement au réseau,
- Mise en service.

Cas 2 : BRANCHEMENT NON FIXE SOUTERRAIN

- Déplacement d'un agent pour le branchement et le débranchement,
- Raccordement du câble de branchement au réseau,
- Mise en service.

Prestation
F820 B

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives :

Majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation,...) qui feront l'objet d'un devis.

Le branchement provisoire ne peut pas être utilisé pour le raccordement définitif d'une installation.

La réalisation d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre indiquant clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue. Cette durée ne pourra excéder un an.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

Cas 3 : BRANCHEMENT FIXE ISOLE

- Pose de fusibles et mise en service,
- Retrait des fusibles.

Cas 4 : BRANCHEMENTS FIXES GROUPES A PARTIR DU DEUXIEME

- Pose de fusibles et mise en service.
- Retrait des fusibles.

Tarif de la prestation	Prestation sur forfait établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.	
Cas 1 : branchement non fixe aérien	Suivant barème	Suivant barème
Cas 2 : branchement non fixe souterrain	Suivant barème	Suivant barème
Cas 3 : branchement fixe isolé	Suivant barème	Suivant barème
Cas 4 : branchements fixes groupés à partir du deuxième	Suivant barème	Suivant barème
Délai standard de réalisation	5 jours, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux nécessaires (extension ou renforcement du réseau, mutation de transformateur,...) pour délivrer la puissance demandée.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

Prestation
F840

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Consommateur **C1 C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

☐ Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Actes élémentaires compris :

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité d'Energie Pays Toy et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Tarif de la prestation	Prestation sur forfait établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
Délai standard de réalisation	5 jours, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux nécessaires (extension ou renforcement du réseau, mutation de transformateur,...) pour délivrer la puissance demandée.
Proposition de Raccordement (PDR)	Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité. Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.
Travaux	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'une des entités du Energie Pays Toy(il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F860

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Consommateur **C1 C2 C3 C4 C5**

Fournisseur **C1 C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

☐ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

Actes élémentaires compris :

La prestation est mentionnée au barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	
Proposition de Raccordement (PDR)	Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité. Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier
Travaux	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Energie Pays Toy (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F870

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Consommateur **C1 C2 C3 C4 C5**

Fournisseur **C1 C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

Les travaux sont réalisés sous réserve :
 - de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
 - du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ **Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement**

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution :

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	
Travaux	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F880

Catégorie 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs

Cible / Segment

Propriétaire de l'installation
 Tiers autorisé par client final

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :
 - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
 - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

❑ **Suppression de raccordement**

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	
Proposition Technique et Financière (PTF)	Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5. Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du Dossier.
Travaux	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

Prestation
F890

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Consommateur **C1 C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

☐ **Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude**

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'Energie Pays Toy.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur : pré-étude, étude de raccordement, reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La pré-étude de raccordement consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite.

La prestation de reprise d'étude de raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre d'une procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

La prestation "Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude" est constituée de 2 options :

- une option "pré-étude ou reprise d'étude mono-raccordement" applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité,
- une option "pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement" applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder au réseau public de distribution d'électricité.

L'option "pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement" consiste, avant l'obtention du permis de construire et en sus des éléments constituant la pré-étude ou la reprise d'étude de raccordement, en :

- l'évaluation des évolutions et des adaptations du réseau public de distribution d'électricité (déplacement d'ouvrage, renforcement, extension, etc.) nécessaires aux différents raccordements demandés ;
- l'établissement d'un planning prévisionnel tenant compte des contraintes identifiées sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- l'étude de l'emplacement optimal du raccordement et du poste de distribution sur le réseau public de distribution d'électricité pour minimiser les coûts de raccordement du demandeur.

Prestation
F890

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Consommateur **C1 C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :
 - le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
 - elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).

RACCORDEMENT ET MODIFICATIONS DE RACCORDEMENT

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique d'Energie Pays Toy,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'Energie Pays Toy.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité d'Energie Pays Toy pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques, sans excéder trois mois.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail

AUTRES PRESTATIONS

Prestation
F900

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives :

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	97,57€ HT	117,08 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	161,36 € HT	193,63 € TTC

AUTRES PRESTATIONS

Prestation
F920

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

☐ **Enquête**

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées		
C2 à C4	86,43 € HT	103,72 € TTC
C5	25,94 € HT	31,13 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés	Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées		
C2 à C4	142,98 € HT	171,58 € TTC
C5	44,50 € HT	53,40 € TTC

AUTRES PRESTATIONS

Prestation
F940 A

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

☐ Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs:

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	100,44€ HT	120,53 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	166,11 € HT	199,33 € TTC

AUTRES PRESTATIONS

Prestation
F940 B

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

- la configuration des contacts clients,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation Heures Ouvrées	25,94€ HT	31,13 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	
Tarif de la prestation Hors Heures Ouvrées	44,50 € HT	53,40 € TTC

AUTRES PRESTATIONS

Prestation
F960

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

L'agent recherche l'origine de la panne sur l'installation privée du client mais n'effectue pas les réparations sur l'installation, cette tâche étant à faire réaliser par un électricien.

☐ Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'Energie Pays Toy.

Cette fiche comprend les cas suivants : CAS 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DT/DICT.

Cas 1 - ISOLATION DU RESEAU NU BT PAR POSE DE MATERIELS ISOLANTS

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par Energie Pays Toy au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Tarif de la prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :	
Forfait pose et dépose	285,73 € HT	342,88 € TTC
Au-delà d'un mois de protection, une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :	8,96 € HT	10,75 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	

AUTRES PRESTATIONS

Prestation
F960

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Consommateur **C1**

Fournisseur **C2 C3 C4 C5**

Clauses restrictives :

L'agent recherche l'origine de la panne sur l'installation privée du client mais n'effectue pas les réparations sur l'installation, cette tâche étant à faire réaliser par un électricien.

☐ **Protections de chantier**

Cas 2 – AUTRES CAS D'ISOLATION DU RESEAU

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La mise à disposition du matériel isolant adapté,
- La réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

Tarif de la prestation

Sur devis

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le demandeur

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail

AUTRES PRESTATIONS

Prestation
F1020

Catégorie 1

Prestation réalisée sous le monopole de
 gestionnaire de réseaux publics

Cible / Segment

Fournisseur **C5**

Clauses restrictives :

- La prestation est réalisée sous réserve que :
- les équipes d'intervention d'Energie Pays Toy concernée soient disponibles,
 - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
 - son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
 - elle ait été demandée par le fournisseur.

Nota :

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120b) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200b). En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur du GRD.

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 16h00.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	107,63 € HT	129,16 € TTC
Délai standard de réalisation	Dans la journée	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail	